

JEUNE AU PAIR – PREMIÈRE DEMANDE & RENOUELEMENT

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

Références réglementaires :

- L.313-9, R. 313-12 CESEDA

ne concerne pas les ressortissants algériens

conditions d'octroi (sauf accords spécifiques) :

- être entré en France avec un visa « étudiant » ou « jeune au pair » ou être titulaire d'un titre de séjour ;
- être âgé de 18 à 30 ans ;
- être accueilli temporairement dans une famille d'une nationalité différente et avec laquelle il ne possède aucun lien de parenté en qualité de « jeune au pair » ;
- justifier d'une connaissance de base de la langue française ou d'un niveau d'instruction secondaire ou de qualifications professionnelles ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

Formulaire de demande de titre de séjour complété, daté et signé.

Passeport (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire).

1ère demande

Titre de séjour, visa de long séjour, visa de long séjour valant titre de séjour en cours de validité.

ou

renouvellement

Titre de séjour arrivant à expiration : VLS-TS ou carte de séjour «jeune au pair».

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.

Si vous êtes marié / avez des enfants : carte de séjour ou carte d'identité du conjoint ; acte de mariage ; actes de naissance des enfants avec filiation .

Justificatif de domicile de moins de 6 mois :

- Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
- Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement.

Convention conclue entre le jeune au pair et la famille d'accueil : CERFA n° 15973*01.

Copie d'une pièce d'identité de chacun des parents de la famille accueillante.

Tout document de nature à attester la connaissance de base de la langue française ou un niveau d'instruction secondaire ou des qualifications professionnelles (diplômes, bulletins de notes, tests de français, etc).

Justificatif d'assurance maladie couvrant la durée du séjour.

3 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

DURÉE MAXIMALE DU SÉJOUR EN FRANCE

Le titre de séjour « jeune au pair » n'est renouvelable qu'une seule fois, pour une **durée totale de séjour en France de 24 mois** maximum. A l'issue de cette période vous devez, le cas échéant, solliciter un nouveau visa auprès du consulat français.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.